

Mangez de Croix, 6.75 0/0; Emblans-Vermont de Croix, 8.25 0/0.

MM Goffin et Gaberel de Roubaix ont été déclarés adjudicataires moyennant le rabais de 9.75 0/0.

**Vol d'une montre en or et d'un revolver.** — M. et Mme Carlos Delobel s'étaient absentes, mercredi, en laissant la femme sous la garde de leur valet, Richard Genoux, âgé de 25 ans, d'origine belge.

En rentrant, le soir, ils s'aperçurent qu'un meuble de leur chambre à coucher avait été fracturé et que leur valet avait revêtu en nickel, de 20 fr., et une montre en or et son bracelet, d'une valeur de 275 fr. On accusa le valet qui protesta énergiquement de son innocence; cependant, on le congédia immédiatement.

On apprenait le lendemain qu'un ancien vacher de cette ferme, Alphonse Bauboume, âgé de 16 ans, avait offert en vente à différentes personnes, une chaîne de montre; et qu'enfin, il l'avait vendue à un nommé Valkens, de Lauwau, pour la somme de 1 fr. Bauboume fut arrêté, et sur ses indications, on retrouva la montre et le revolver, près d'une haie, sur le rebord d'un silo à céréales. Il soutint contretoutte vraisemblance que c'est Genoux qui lui avait donné la chaîne.

Pendant la nuit qu'il a passée à la prison de Neuville, Bauboume avait tenté de s'évader; à l'aide d'une vrille, il était parvenu à faire tomber toutes les ferrures. Il avait fait le tour du corps de l'ouverture qu'il avait pratiquée, quand on est arrivé pour l'empêcher d'aller plus loin.

**Incendie d'un magasin de meubles.** — Vendredi à une heure un feu s'est déclaré, construit en meubles de M. Arthur Deforge, 23, rue du Blanc-Neau, a été complètement détruit en moins d'un quart d'heure par un incendie.

Le magasin, de 2 mètres carrés, construit en planches, est situé dans le jardin, à quelque distance de la maison d'habitation. Les voisins qui étaient accourus au secours, sont parvenus à préserver des tas de planches qui touchaient presque au magasin. Quant au bâtiment et à tout ce qui contenait, rien n'a pu être sauvé.

On avait chauffé de la colle avant de diner, près d'un tas de copeaux; on suppose que le feu s'y sera communiqué, et se sera étendu ensuite rapidement à toute la pièce.

Les plantes et les arbustes des deux jardins voisins, de MM. Petit et Delcourt, ont eu beaucoup à souffrir. Les pertes sont évaluées à 2000 fr.; il y a assurance à la compagnie L'Éclair, pour 12,000.

Les pompiers n'ont pas été prévenus.

**Un accident d'usine.** — Un apprenti de la fabrique de tapis de M. Herbaux-Delocelle, le jeune Legler, âgé de 13 ans, demeurant à la Vieille-Motte, s'étant penché sous son métier pour ramasser une meche de déchets, a eu le bras droit pris dans les engrenages.

Les chairs ont été affreusement déchirées; mais il n'y a pas eu de fracture.

Le pauvre garçon qui a été transporté chez ses parents, a reçu les soins des docteurs Hennart, de Neuville, et Caudrelier, de Tournai.

**Une importante capture.** — Les préposés de la brigade de Neuville ont arrêté à la plaine Vandamme, dans la nuit de mercredi à jeudi, huit individus porteurs de charges de poudre en grand dit poids de 85 kil., valeur 340 fr. L'un des deux fraudeurs demeure à Tournai et se nomme Alphonse Beuschert, âgé de 23 ans.

**Batte par son fils et sa femme.** — Jeudi soir, le nommé Clément D., isserand, âgé de 50 ans, s'est présenté au poste de police en état d'ivresse. Il avait l'œil gauche presque sorti de l'orbite. Il a porté plainte contre sa femme et son fils qu'il accuse de l'avoir mis dans ce piteux état.

**Rapport de résultats d'une adjudication.** — Mercredi, à deux heures de l'après-midi, le jeune Legler, âgé de 13 ans, demeurant à la Vieille-Motte, s'étant penché sous son métier pour ramasser une meche de déchets, a eu le bras droit pris dans les engrenages.

Le pauvre garçon qui a été transporté chez ses parents, a reçu les soins des docteurs Hennart, de Neuville, et Caudrelier, de Tournai.

**Chambre des notaires.** — La chambre de discipline des notaires de l'arrondissement de Lille a procédé mercredi dernier au renouvellement de son bureau pour l'année 1903-1904. Le bureau est ainsi composé: président, M. Emile Lefebvre de Lille; premier syndic, M. D'Hallouin; deuxième syndic, M. Deichelle d'Hallouin; rapporteur, M. Lefebvre de Lille; secrétaire, M. Courmont de Lille; trésorier, M. Ghesquière de Tournai; M. Deuchange de Roubaix, Jules Lefebvre de Lille et Foissonnier de Roubaix.

**Un avocat mort des suites du typhus.** — Nous apprenons la mort de M. Edmond Pesin, avocat à Lille, qui a succombé, après douze jours de maladie, aux suites du typhus, qu'il avait contracté en accompagnant le juge de paix de Valenciennes, M. de Valenciennes, qui était très estimé et très aimé de ses camarades et de ses chefs, et qui donnait les plus brillantes espérances, succomba en pleine jeunesse, à l'âge de 21 ans.

**Les fils d'étrangers.** — La Chambre des députés, dans sa séance de samedi, a voté diverses modifications à la loi de 1889 sur la nationalité.

Les questions dont il s'agit présentent pour beaucoup d'habitants de la région un intérêt sérieux. Nous croyons donc utile d'indiquer d'une façon précise l'objet des modifications adoptées par la Chambre.

La loi de 1889, on le sait, a déclaré Français, sans faculté d'option, tout individu né en France d'un étranger.

Depuis, la cour de cassation a décidé que ces mots un étranger devaient être considérés comme visant indistinctement les fils de Français.

Cette interprétation atteignant, dans le Nord, non seulement les fils de Français nés en Belgique, mais aussi les fils de Français nés en France, a soulevé de vives réclamations.

Ces dernières sont devenues étrangères par leur caractère; mais le fait de leur naissance sur le sol français a été pris en considération et les lois de 1889 ont été modifiées en conséquence.

Les questions de la nouvelle rédaction de l'art. 9 du code civil ont été examinées par la commission de législation. Elle a décidé de donner un avis favorable à la mise en application de l'art. 9 du code civil, en ce qui concerne les fils de Français nés en France d'un étranger.

Le même droit est reconnu à l'enfant naturel quand le parent qui est né en France n'est pas celui dont il devait suivre la nationalité.

Un article nouveau de jeunes gens, par suite de la reconnaissance de la cour de cassation, ont été privés du droit d'option jusqu'à l'âge de 22 ans, ou dépassé 21 ans, ils ne pourraient bénéficier de la disposition nouvelle qui leur est faite, ou se trouveraient privés en partie du délai d'un an qui est accordé dans ce but.

Pour remédier à cette situation, une disposition transitoire porte que ceux qui auront atteint leur majorité, à la date de la promulgation de la loi, jouiront d'un délai d'un an à compter de cette promulgation pour réclamer la qualité d'étrangers.

Certain nombre de ces jeunes gens, ayant été inscrits d'office sur les listes des classes 1891 et 1892, il va de soi que la reconnaissance à la qualité d'étrangers entraîne leur libération immédiate.

**CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING N°3**  
Séance du 12 mai 1893

Présidence de M. Y. HASSEBOUCK, maire

La séance est ouverte à 8 h. 45.

Sont présents: MM. Hasselrouck, Dival, Lefebvre, Masre, Honoré-Dumortier, Decombier, Gout, Salmbien, Honoré-Colson, Dhal-Descy, Depout, Delphin Dumortier, Gout, Dhal-Descy, Desplouy, Dron, Dider, Delva, Tack, Leprieux, Delcroix.

Excusés: MM. Sassezange, Sénélar, Paris, Herstin, Roux.

M. Paris, maire, a lu le procès-verbal de la dernière réunion et donne lecture de la correspondance. Le procès-verbal est adopté sans observation.

Il est ensuite passé à la discussion des affaires à l'ordre du jour.

**Dépenses imprévues.** — M. le Maire donne communication des sommes employées au chapitre des dépenses imprévues, dont acte.

**Comptes de dépenses.** — Il sera procédé au renouvellement de ces Commissions dans la séance prochaine.

**Crédit de la rue des Potraits.** — Le Conseil vote un crédit de 7.974 francs pour l'acquisition du mobilier destiné à la crèche de la rue des Potraits.

Sur l'observation de M. Dron, M. le Maire dit qu'il espère que cette crèche pourra s'ouvrir le 1er juillet.

**Rue Nationale.** — Il s'agit de la proposition d'achat d'une parcelle de terrain sis rue Nationale et appartenant à la ville. Renvoyé aux commissions compétentes.

**Rue Sébastopol.** — C'est une affaire identique à la précédente. Renvoyée à la commission des grands Travaux.

**Indemnité d'exportation.** — Il s'agit d'une réclamation présentée par M. Lebrun, propriétaire d'un immeuble sis rue de Valenciennes, au sujet de l'indemnité d'exportation. Cette réclamation ayant été fondée, M. le Maire propose de céder un immeuble appartenant à la ville moyennant indemnité à charge de lui substituer une construction suivant un plan déterminé.

Proposition est adoptée.

**Muse des Travaillleurs.** — Cette société sollicite une augmentation de subside afin d'assister au concours du concours de portier la subvention à 300 fr. par la société de secours mutuels.

MM. Dupont et Goutbe d'Anzin insistent pour le vote immédiat.

M. Tack est d'avis d'aider les sociétés mais dans une certaine mesure; il estime qu'un subside de 400 fr. est suffisant.

M. Dupont fait remarquer que la société compte 35 exécutants et qu'une somme de 40 fr. par exécutant est insuffisante.

M. Salmbien croit qu'il ne faut pas marchander cette augmentation de subside à cette société qui dépensera beaucoup.

M. Graud dit qu'il y a d'autres demandes, il faut attendre pour statuer sur cette subvention qu'une décision sera prise pour les autres.

M. Tack s'élève qu'un refus d'un crédit de 3000 fr. pour organiser un concours horticoles qui profiterait à la ville, est une mesure d'économie à l'égard des sociétés qui vont se promener à l'étranger.

M. le Maire dit que les sociétés vont au concours en leur propre nom et qu'il ne faut pas leur donner de subvention.

M. Dron ne croit pas qu'il faille marchander aux sociétés ce qui leur est dû.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

M. le Maire propose une somme de 75 fr. par société.

**Arme active.** — M. M. Bouchon, chef d'escadron au 10<sup>e</sup> régiment, a été classé à l'état-major de l'artillerie de 6<sup>e</sup> corps d'armée.

**Inspection des troupes à la frontière.** — M. le général Davout, chef d'escadron, a commencé sa dernière inspection de la frontière des Vosges.

**Le commandement éventuel de l'armée qui aurait en cas de guerre à se concentrer à Epinal.** — Le général Davout déploie une grande activité dans sa mission de délégué du Conseil supérieur. Il a parcouru cette semaine les passages les plus difficiles des Vosges, après avoir conféré longuement avec le général Varaigne, son commandant, et le général Lortie.

**L'état-major de l'armée à Paris.** — Le général Davout, chef d'escadron, a commencé sa dernière inspection de la frontière des Vosges.

**Le mouvement de troupes s'effectuera seulement à l'usage des manœuvres d'automne.** — Le 10<sup>e</sup> régiment quittera Saint-Denis et les forts de l'Est pour aller dans la Meuse occuper Lérerville. Il y remplira ses fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, époque à laquelle il sera envoyé à Commercy. A son arrivée dans le gouvernement militaire de Paris, le 13<sup>e</sup> sera affecté à la garnison de Saint-Denis.

**La garde des voies de communication.** — Les officiers et sous-officiers de l'armée territoriale, ainsi que les hommes de la réserve, sont appelés à la garde des voies de communication, vont être appelés à des exercices spéciaux dans les différents corps d'armée. Les exercices ne dépasseront pas quatre-vingt heures.

**Gendarmerie.** — Le ministre de la guerre vient, après avis du comité technique de la gendarmerie, d'approuver certains modifications au décret organique du 27 mars 1884 sur la gendarmerie.

**La limite d'âge pour l'admission à la retraite est fixée à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.** — Les candidats à la retraite de l'armée territoriale et de la garde républicaine sont appelés à cinquante ans.

**Un cinéme, deux discours ont été prononcés.** — L'un par M. J. H. Cavell, échevin et l'autre par M. Flament, au nom de la société des secours mutuels.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un agni de police est arrivé à temps pour sauver la vie à un malade.** — Un malade, qui se trouvait dans un lit, a été saisi d'un accès de délire et a tenté de se suicider en jetant son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de suicide.** — Un ouvrier de ferme, Pierre Ollivier, âgé de quarante-cinq ans, arrêté pour ivresse, a tenté de se suicider jeter son feu de cheminée par la fenêtre de sa chambre.

**Un incendie de**